

N° 2023-154

OBJET :*Acquisition d'un terrain à proximité
de la MSP de Saint Jean d'Aulps*

L'an deux mil vingt-trois, le 5 septembre, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Le Biot, sous la présidence de Monsieur Fabien TROMBERT.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 30 août 2023

Présents :

Mmes BUET Manuelle, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick, MUFFAT Sophie, GRE-NAT Maryse et CETTOUR-CAVE Lætitia.

MM. TROMBERT Fabien, VINET Philippe, MUTILLOD Christophe, VUAGNOUX Jean-Louis, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, DEGENEVE Alain, VUATTOUX Rémy, MUFFAT Jean-François, MENOUD Jean-François, TOURNIER Henri-Victor, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

Résultat du vote :

votants :	25
pour :	25
contre :	00
abstention :	00

Procurations ont été données :

- par Gilbert DUPIEUX à Manuelle BUET,
- par Emmanuel REY à Christophe MUTILLOD,
- par Élisabeth ANTHONIOZ-TAVERNIER à Maryse GRENAT,
- par Mireille MARTEL à Philippe VINET,
- par Sophie COTTET à Yannick TRABICHET,
- par Jean-Marc GIROD à Gérald LOMBARD.

Monsieur Gérald LOMBARD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'un terrain est actuellement en vente à côté de la MSP de Saint Jean d'Aulps. Il propose d'en acquérir la propriété en vue de constituer une réserve foncière pour une éventuelle future extension de la MSP :

- référence cadastrale : AE 362
- surface totale : 1 228 m²
- propriétaires : M. COTTET PUINEL
- prix de vente : 245 600 €

Il souligne que le Pôle d'Évaluation Domaniale a été saisi pour avis et que ce dernier a estimé le bien à 135 000 €. Le propriétaire du terrain n'ayant pas souhaité modifier son prix de vente, il propose de l'acheter au prix fixé compte-tenu des éléments suivants :

- ✓ cette parcelle est située sur un emplacement stratégique à proximité immédiate de la MSP de Saint Jean d'Aulps et de l'EHPAD,
- ✓ son acquisition permettra la création d'une unité foncière publique importante
- ✓ la MSP est saturée et il conviendra d'envisager son extension à plus ou moins brève échéance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**
- **décide** d'acquérir le bien dans les conditions précisées ci-dessus,
- **autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte notarié qui aura été établi par la SAS NOVALPS, et à entreprendre toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORMELe Président
Fabien TROMBERTLe secrétaire de séance
Gérald LOMBARD

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

